

**Le 30 novembre 2020**

**Direction générale**

**Réf.: TECH 2020-287**

Le Maire de la commune de PAREMPUYRE (Gironde) ;

Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L.2212-1 et L.2213-1 et suivants ;

Vu la demande de travaux présentée par SNCF Réseau relatif au remplacement d'un ouvrage hydraulique (KM 13+305) de traversée sous voie sur la ligne ferroviaire n°584000 desservant Bordeaux-Ravezies à la Pointe de Grave entre les gares de Parempuyre et de Ludon-Médoc sur la commune de Parempuyre.

Vu l'arrêté du 28 septembre 2020 portant autorisation d'occupation temporaire de propriétés privées ;

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE UN :**

A compter du 30 novembre 2020 jusqu'au 11 décembre 2020, la SNCF Réseau est autorisée à réaliser les travaux de remplacement d'un ouvrage hydraulique (KM 13+305) de traversée sous voie sur la ligne ferroviaire n°584000 desservant Bordeaux-Ravezies à la Pointe de Grave entre les gares de Parempuyre et de Ludon-Médoc du lundi soir au vendredi matin de 21h00 à 6h00 sur la période comprise entre le 30 novembre 2020 au 11 décembre 2020

### **ARTICLE DEUX :**

La SNCF Réseau, ses co traitants, sous traitants, prestataires et entreprises mandatées par elles, sont tenus de mettre en place et d'entretenir, sous leurs responsabilités, la signalisation conforme à la réglementation en vigueur, diurne et nocturne, appropriée à l'état du chantier.

### **ARTICLE TROIS :**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur Le Directeur de SNCF Réseau,

Monsieur Le Commandant la Brigade de Gendarmerie de BLANQUEFORT,

Monsieur le Directeur général des services de la Ville de Parempuyre

Madame la responsable de la Police Municipale,

lesquels sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Béatrice de FRANÇOIS**

**Maire**

